A propos de chèvres, d'oies et d'ânes

Autor(en): **Yersin, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **49 (1941)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-38568

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

identifié et publié plusieurs. Aujourd'hui, il nous livre tous ceux qui sont connus. A dire vrai, Grandson ne fut pas un génie poétique, comme certains l'ont proclamé. Ses rondeaux et ses ballades ne manquent pas de grâce, mais ils sont souvent imparfaits. Homme de guerre, l'auteur n'a pas eu le temps de renouveler la façon de présenter l'amour à la mode alors. Il adopta en bloc, fond et forme, la méthode de l'époque : thèmes, situations, sentiments, formules, vocabulaire. Le chanoine Guillaume de Machaut ne s'exprime pas différemment. Quant à Isabelle, la dame chantée ? Fut-elle Isabeau de Bavière ? Ne fut-elle qu'une fiction ? Mystère.

Vaillant, innocent et accusé par tout un peuple, victime d'envieux sans scrupules, charmant sinon grand poète, Grandson est un des personnages les plus intéressants de notre moyen âge. Le remarquable ouvrage de M. Piaget est mieux qu'une œuvre de simple et froide érudition, un témoignage de juste réparation.

H. PERROCHON.

A propos de chèvres, d'oies et d'ânes

Les chèvres étaient fort nombreuses à Rolle vers la fin du XVIIme siècle. A la suite de plaintes reçues au sujet de leurs déprédations par le Conseil de la ville, ce dernier ordonne, le 6 août 1694, « Qu'il ne se tiendra plus aucune chèvre dans la ville par qui que ce soit, à peine de l'amende, ce qui sera publié dimanche prochain, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance, avec défense au Berger n'en prendre aucune ni de s'en charger. »

Cette défense ne fut pas strictement observée, car le 6 juin 1701, le Conseil ordonne à nouveau « qu'aucun Bourgeois ni

habitant ne pourront tenir aucune chèvre, sous quel prétexte que ce soit, pour mettre sur le commun, puisqu'elles portent un grand dommage. Et s'il s'en trouve, les propriétaires seront châtiés et leurs chèvres seront tuées ».

Il y avait également une telle abondance d'oies que, en 1706, on défendit d'en tenir plus de quatre par ménage ; l'année suivante, on ordonna « d'en tenir aucune dans la ville de Rolle ». Mais l'obéissance aux règlements n'était pas le fait des Rollois de l'époque, car le 24 juin 1710, il est ordonné de faire tuer par le messeiller toutes les oyes qu'il trouvera par la ville, dont il aura de chacune un batz, et les oyes seront confisquées ».

Il fallut aussi prendre des mesures pour limiter le nombre des ânes. Le 2 août 1706, « il est ordonné que les meuniers des deux moulins côté bise de la ville (les Eaux et scierie Vionnet) ne devront tenir que chacun trois ânes, et au cas qu'ils en tiendront au delà, ils payeront cinq florins pour chacun de plus, et en outre devront répondre pour les dommages qu'ils feront aux jeunes noyers, saulons et autres arbres sur le commun. Il en sera de même pour le meunier de M. Bouquet (ancienne scierie Pittet) ».

H. Yersin.

Extrait du *Journal de Rolle* du 13. VII. 1939.